

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1116

présenté par

Mme Youssouffa et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 26

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le 1° de l'article L. 441-7 est complété par les mots : « ainsi qu'un volet sur l'appartenance de Mayotte à la République française, son intégrité territoriale et ses frontières ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à enrichir le programme de formation civique dispensé à Mayotte dans le cadre du contrat d'engagement républicain, pour y inclure un volet dédié aux frontières de Mayotte et de la République française, et l'appartenance de l'île à la France.

Mayotte n'étant pas reconnue française en droit international, l'île subit une immigration d'étranger contestant l'appartenance de Mayotte à la France. Il convient d'inclure dans la formation délivrée aux étrangers accueillis à Mayotte un volet sur l'appartenance de Mayotte à la République française, et l'intégrité territoriale et ses frontières.